



26^{ème} SLALOM DU PAYS VANNETAIS 21 - 22 JUIN 2025

REGLEMENT PARTICULIER

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms 2025.

L'Association Sportive Automobile de l'A.C.O. Maine-Bretagne organise les 21 & 22 juin 2025, avec le concours de l'Ecurie A.M.C.M., un slalom dénommé : 26^{ème} SLALOM DU PAYS VANNETAIS.

Cette épreuve compte pour :

- . La Coupe de France des Slaloms 2025
- . Le Championnat de la ligue Bretagne-Pays de la Loire
- . Le Championnat A.C.O. des Slaloms

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bretagne-Pays de la Loire sous le numéro R 16 en date du -17-I-02 /2025, et enregistré à la FFSA.

Organisateur technique : Ecurie A.M.C.M.– Maison des associations – 31 rue Guillaume Le Bartz - 56000 VANNES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

- Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Patrick GASCARD	Licence n° 1205/162732
- Commissaires Sportifs :	Olivier ABALAIN	Licence n° 1201/202190
	Jean-Paul BEDIN	Licence n° 1209/3271
- Directeur de Course :	Gabriel GIANOLIO	Licence n° 1202/7760
- Directeur de Course Adjoint :	Guillaume COUSIN	Licence n° 1210/206258
- Commissaire Technique responsable :	André MEVEL	Licence n° 1201-186089
- Commissaire Technique :		Licence n°
- Chargé des relations avec les concurrents :	Alain BERNARD	Licence n° 1201/44748
- Chronométrateur :	Ghyslaine GAUDET	Licence n° 1201-48875
	Corinne SERVOIN	Licence n° 1201-48875
- Informatique :	Stéphane MONFORT	Licence n° 1206/38611

1.2P. HORAIRES

- . **Clôture des engagements** : le mardi 17 juin 2025 à minuit.
- . **Publication de la liste des engagés** : le 19 juin 2025.
- . **Vérifications administratives** : Parking de la société SOCOMORE, samedi 21 juin 2025 de 15h00 à 18h45 et dimanche 22 juin 2025 de 8h00 à 10h30.
- . **Vérifications techniques** : : Parking de la société SOCOMORE, samedi 21 juin 2025 de 15h15 à 19h00 et dimanche 22 juin 2025 de 8h15 à 10h45.
- . **Réunion du Collège des Commissaires sportifs** : Réunion 1 : le dimanche 22 juin 2025, à 9 heures. Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

- . **Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais** : dimanche 22 juin 2025 à 10 h 50.
- . **Essais non chronométrés** : le dimanche 22 juin 2025, de 9 h à 11 h 00.
- . **Essais chronométrés (1 seul par concurrent)** le dimanche 22 juin 2025 de 11 h 10 à 12 h 15.
- . **Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course** : le dimanche 22 juin 2025 à 12 h 30.

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 22 juin 2025 à 14h00.
- 2^{ème} manche le dimanche 22 juin 2025 à 15h15.
- 3^{ème} manche le dimanche 22 juin 2025 à 16h30.
- 4^{ème} manche le dimanche 22 juin 2025 : en fonction du nombre des concurrents et des aléas de la course.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : le dimanche 22 juin 2025, 15 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) : Dans les structures, sur bâches.

Podium : le dimanche 22 juin 2025, à l'issue de la dernière manche.

Remise des prix : le dimanche 22 juin 2025 à 19h00, sur le parking de la société SOCOMORE.

Les concurrents qui ne se présenteront pas à la remise des prix perdront leurs droits aux prix.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage du Prat (agent Peugeot) 18 avenue Edouard Michelin à VANNES.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le dimanche 22 juin 2025 à 10H45.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Néant.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Gabriel GIANOLIO

4 Kervran 56230 Questembert

02 97 49 08 44 - 06 88 20 20 87

gabriel.gianolio@wanadoo.fr

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 17 juin 2025 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 180 €, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Les chèques seront libellés à l'ordre de l'**Ecurie AMCM**.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents du groupe Loisir doivent respecter la date de clôture des engagements.

Titre de participation : groupes N – FN – A – FA – FS – GT de Série – Loisirs - VHC – Classic et Fol'car.

Chaque licencié à la journée (titre de participation) doit obligatoirement présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile lors des vérifications administratives et leur permis de conduire (photocopie interdite).

Chaque concurrent peut d'ores et déjà réserver son titre de participation sur le site de la FFSA.

Toutefois, des TP seront disponibles sur place, au coût de 47 €, à régler en sus des droits d'engagement (chèque à établir à l'ordre de l'ASA ACO Maine-Bretagne).

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : n° de téléphone le jour de l'épreuve pour prévenir en cas de forfait : 06 88 20 20 87

En cas de forfait, le concurrent devra le notifier au moins 24 heures avant le début de l'épreuve, soit par courrier, mail, éventuellement par téléphone.

Tout forfait intervenant moins de 24 heures avant le début de l'épreuve entraînera sur les frais d'engagement une retenue correspondant aux frais d'assurance.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90, dont 15 peuvent être réservées aux groupes Loisir, VHC et Classic.

Si le nombre de concurrents Compétition n'est pas atteint, le nombre de concurrents (Loisir, VHC et Classic) pourra être augmenté dans la limite de 30 participants

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (voir tableau épreuves).

Une même voiture pourra être conduite successivement par deux pilotes.

4.2.7.P Echappement

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des slaloms.

La publicité obligatoire sera distribuée aux concurrents lors des vérifications administratives.

SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom du Pays Vannetais se déroulera sur un tronçon de l'avenue Paul Duplex et sur la rue Dupuy de Lome dans la zone du Prat à Vannes, selon le parcours figurant sur le plan joint.

La course se déroulera en 4 manches (4^{ème} manche en fonction des aléas de la course et de la météorologie).

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des slaloms.

Départ : Arrêté – Avenue Paul Duplex - Zone du Prat à Vannes, au droit de la société GNV Bio.

Arrivée : Arrêtée – Rue Dupuy de Lome – Au droit du portail latéral du centre de tri postal.

Longueur du parcours : Environ 1800 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrent sera implanté sur le parking de la société SOCOMORE (Centre de formation Poids Lourds/Logistique).

Il ne sera accessible qu'à partir de 14 h 00 le 21 juin 2025. Il devra être impérativement libéré le 22 juin 2025 à 20h00.

Les concurrents devront scrupuleusement respecter les zones interdites du site/parking mises gracieusement à notre disposition. Ils devront également prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets en quittant le parc concurrents.

Les barbecues à feu ouvert sont interdits dans l'enceinte de la société SOCOMORE

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Pendant toute la durée de l'épreuve, le tableau d'affichage officiel sera installé à proximité immédiate de la ligne de départ.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leur seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant toute la durée de la compétition, une permanence se tiendra au PC course : 06 88 20 20 87.
Centre de secours le plus proche : VANNES – Téléphone : 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 2 secondes
- Quille d'arrivée renversée, déplacée ou dépassée = 10 secondes
- Non-respect de la piste = 2 secondes
- Chicane manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés 15 mn après l'arrivée du dernier concurrent.

et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, Classic et fol'car),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir, 1 pour les VHC, 1 pour les Classics et 1 pour fol'car.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

Il n'y aura pas de remise de prix financière.

10.3P. COUPES

Des coupes récompenseront les différents vainqueurs de groupe et classe, ainsi que les concurrents du groupe Loisir. Toutefois, les coupes « groupes » et « classes » ne sont pas cumulables.

Une récompense est prévue pour les Commissaires.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

La remise des coupes et palmarès aura lieu le dimanche 22 juin 2025, sur le parking de la société SOCOMORE.